

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 13 novembre 2013)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'harmonisation de la facture sociale entre l'Etat et les communes**

La commission parlementaire Harmonisation de la facture sociale,

composée de M^{mes} et MM. Cédric Dupraz, président, Etienne Robert-Grandpierre, vice-président, Annie Clerc-Birambeau, rapporteure, Pascale Gazareth, Jean-Claude Guyot, Hermann Frick, Claude Guinand (*excusé lors de la deuxième séance*), Florence Nater, Jean-Claude Berger, Hughes Chantraine et Florian Robert-Nicoud,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 20 décembre 2013 et le 24 janvier 2014 pour étudier le rapport du Conseil d'Etat.

Elle salue la volonté d'harmonisation des taux de financement de la facture sociale entre l'Etat et les communes permettant ainsi de clarifier, de simplifier et de pérenniser le système. Ce rapport est en adéquation avec le système Accord. À ce titre, la commission relève aussi avec satisfaction que les charges engendrées par l'exécution des mesures pénales ont été sorties des prestations sociales réparties entre l'Etat et les communes.

Elle prend acte avec satisfaction que ce rapport organisationnel devra être le socle indispensable à une mise sur pied d'une politique sociale avec des dispositifs à construire permettant de mieux répondre aux défis de l'intégration. Une meilleure utilisation des aides en amont évitent, pour un nombre important de personnes d'entrer dans le dispositif de l'aide sociale.

Outre quelques précisions techniques sur le rapport, notamment sur la façon dont ont été élaborés les scénarios cibles, des questions ont été posées sur la politique de recrutement des entreprises, sur la composition du Conseil de la facture sociale, sur le droit de recours et sur l'angle sous lequel sera abordée la politique sociale globale. Une volonté se dégage de travailler en partenariat avec les entreprises pour favoriser l'employabilité de personnes ainsi que de favoriser au sein des institutions communales, cantonales et parapubliques le recrutement de demandeurs d'emplois. Le Conseil de la facture sociale sera un lieu de discussion des directives, de leur interprétation et de leur application afin d'éviter toutes divergences.

Ce rapport pose donc des conditions-cadre et démontre la volonté du Conseil d'Etat de travailler en étroite collaboration avec les GSR dans la neutralité de la répartition des coûts. Cette harmonisation permet de clarifier la prise en charge des coûts des prestations sociales tout en responsabilisant un peu plus encore et de manière conjointe, le canton et les communes. Elle permet aussi que le développement de prestations soit analysé sur le fond et non pas uniquement sous l'angle de «qui paye quoi».

